

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit de 17,000 francs, pour travaux destinés à obvier aux inondations de la vallée de la Haine.

(Voir les N^{os} 120 et 219 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc D'URSEL, président ; le Comte COGHEN, DE WOUTERS DE BOUCHOUT, le Baron DAMINET, F. SPITAELS, rapporteur.

MESSIEURS,

Une somme de 17,000 francs vous est demandée pour obvier au moins en partie aux inondations fréquentes de la vallée de la Haine ; elle représente le tiers de la dépense jugée nécessaire par la commission mixte d'Ingénieurs français et belges qui ont étudié la question. Notre Gouvernement a consenti à prendre à sa charge une partie de la dépense ; la France y coopérera dans la même proportion, et l'Association française de la vallée de la Haine et de l'Escaut supportera le troisième tiers.

Lors de la construction du canal de Mons à Condé, une faute fut commise, la Haine qui servait à l'écoulement des eaux de la vallée a été coupée plusieurs fois par le canal, et la rive droite se trouve sans communication avec la rive gauche ; de sorte que les eaux des affluents de cette rivière qui se trouvent à la droite de ce canal, n'ont aujourd'hui pour décharge que le contre-fossé de cette voie navigable ; or, cet écoulement est insuffisant par suite des dimensions comparativement restreintes de ce fossé sur le territoire français.

C'est pour aviser aux moyens de remédier à cet état de choses que les deux gouvernements ont nommé une commission d'ingénieurs qui s'est mise d'accord sur les moyens à employer pour atténuer considérablement les inconvénients de la situation actuelle, et dans le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 1853, le devis des travaux à faire a été arrêté à 51,000 fr. à supporter par tiers, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Votre Commission n'a pas d'objection à faire contre le crédit qui vous est demandé, elle n'admet point cependant sans explications ultérieures, la réserve de l'exposé des motifs qui dit que ces travaux se feront à titre de premier

(2)

essai et que l'on avisera plus tard à les compléter en raison de l'effet qu'ils produiront.

Votre Commission estime qu'afin d'éviter les déceptions du passé, il convient que les études se fassent dans l'avenir de manière à ce que le pays ne soit plus entraîné à des dépenses d'un chiffre considérable après avoir commencé par des sommes peu importantes. Il faut enfin que des travaux de l'espèce soient étudiés non seulement au point de vue de leur utilité locale, mais encore à celui des conséquences qu'ils peuvent avoir pour les terrains sur lesquels on déverse les eaux dont on veut débarrasser une portion du pays.

Dans la spécialité qui nous occupe, Votre Commission n'a point cru que les travaux projetés pussent exercer une influence défavorable sur les territoires de l'aval; la quantité d'eau dont il s'agit de débarrasser la rive droite du canal de Mons à Condé est trop peu importante pour pouvoir influer d'une manière sensible sur le niveau des eaux de l'Escaut.

Par ces motifs et eu égard à l'exiguité de la somme, Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAELS.

Le Président,
Le duc D'URSEL.